

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2026 s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absent(s) : 1

Date d'affichage : 16/03/2026

Date de convocation : 16/03/2026

Présents : BAROZ Karine, FERLAY Eliane, GOURNAY Victor, HARY Valentine, JOYEUX Eric, LEMANCEAU Evelyne, LEVET Jean-Michel, MARECHAL Mathieu, MASSIT Natanael, MEKHMOUKH Céline, RAFFA Fabrice, REYMOND Camille, SERE Maryline, THILLY Sandrine.

Absent : MOGENIER Patrice (pouvoir à THILLY Sandrine)

Secrétaire de séance : BAROZ Karine

**DELIBERATION n°2026-03-13**

**Election du maire**

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Haut-Bréda.

**1. Election du Maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L. 2122-8 du CGCT). Madame Evelyne LEMANCEAU a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a dénombré **15** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Evelyne LEMANCEAU a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Eliane FERLAY et monsieur Natanael MASSIT

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin.**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue\* : 8

\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<b>INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
THILLY Sandrine	<b>15</b>	<b>quinze</b>

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Madame THILLY Sandrine a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **DELIBERATION n°2026-03.14**

### **Création du nombre de poste d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ; le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints à siéger, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il est proposé, de fixer à **4** le nombre d'adjoints.

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 4 adjoints.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Election des adjoints pour les communes de moins de 1000 habitants**

Le conseil municipal de la commune du Haut-Bréda

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 2026-03-14 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Une liste est candidate

- MME BAROZ Karine
- M JOYEUX Eric
- MME MEKHMOUKH Céline
- M RAFFA Fabrice

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

La liste a obtenue 15 voix

Sont élus adjoints au maire :

- MME BAROZ Karine
- M JOYEUX Eric
- MME MEKHMOUKH Céline
- M RAFFA Fabrice

**Délibération adoptée à l'unanimité**

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Haut-Bréda.

## **2. Election des Maires délégués**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le maire madame Sandrine THILLY invite le conseil municipal à procéder à l'élection des maires délégués. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin.**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15
- e. Majorité absolue\* : 8

\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<b>INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
THILLY Sandrine	<b>15</b>	<b>quinze</b>
LEVET Jean-Michel	<b>15</b>	<b>quinze</b>

### **2.5. Proclamation de l'élection des maires délégués**

Madame THILLY Sandrine et Monsieur LEVET Jean-Michel ont été proclamés Maires délégués et ont été immédiatement installés.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Séance levée à 19h00